

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Vercamer-----
ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui prévoit de permettre de mettre sur le marché de la location les chambres d'une surface de moins de 9 m² pour les étudiants, les apprentis et les personnes défavorisées n'est pas conforme à l'objectif de cohésion sociale recherché.